

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL

(SANRU)

**DEMANDE DE COTATION
POUR**

**ACQUISITION DES CONSERVATEURS ET TRANSPORT DE LA CHAINE
DE FROID POUR LE COMPTE DU PROJET RESOH LABO DE SANRU**

DC N° 001/SANRU/FM-EF/GC7/RESOH LABO/2025

MARCHE A UN SEUL LOT

Date de publication : 22 janvier 2025

Date limite : 6 février 2025 à 13 heures 30' (heure de Kinshasa)

JANVIER 2025

I - Instructions aux Soumissionnaires

I - Instructions aux Soumissionnaires

A. Introduction

1. **Dispositions générales** 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. **Contenu du Dossier** 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de Cotations (DC) ;
 - (b) Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ) ;
 - (c) Modèle de lettre de cotation ;
 - (d) Modèle du contrat.
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des cotations

3. **Langue de l’offre** 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (**en français**)
4. **Documents constitutifs de l’offre** 4.1 La cotation présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée ;
 - (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le projet du contrat dûment rempli, daté et signé ;
 - (d) Les documents prouvant de l’existence légale du fournisseur. Il s’agira au minimum de l’Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires.
5. **Cotation** 5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu’il se propose en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché
6. **Monnaies de l’offre** 6.1 Les prix seront libellés en dollars américains.
7. **Délai de validité des cotations** 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

E. Dépôt des cotations

- 8. Cachetage et marquage des offres**
- 8.1 Le fournisseur placera l'original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
 - (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
- 9. Date et heure limite de dépôt des offres**
- 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et l'heure et spécifiées dans la Demande de Cotation.

F. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 10. Ouverture des plis par le Client**
- 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation (N/A).
- 10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
- 12. Evaluation et Comparaison des offres**
- 12.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires ;
 - L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux descriptions des services retenus ;
 - L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.

G. Attribution du marché

- 12. Attribution du marché**
- 12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la « mieux disante ».
- SANRU asbl se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.
- 13. Notification de l'attribution du marché**
- 13.1 La signature de la lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.

- 14. Signature de la lettre de marché** 14.1 Dans les trois (3) jours maxima suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur.
- 15. Corruption et manœuvres frauduleuses** 15. Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous -Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :
- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
 - iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
 - iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
 - v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Récipiendaire Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention

s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation :

- c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance ; et
- d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.

II. Lettre de Demande de Cotation



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

SANRU ASBL

Kinshasa, le 20 janvier 2025

Réf. : DC N° 001/SANRU/FM-EF/GC7/RESOH-LABO/2025

Objet : Demande de cotation

Acquisition des conservateurs et transport de la chaîne de froid pour le compte du Projet RESOH-LABO de SANRU ASBL

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'exécution du Projet RESOH-LABO sous financement conjoint Agence Française de Développement (AFD) et Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, et qui aligne parmi ses interventions le renforcement des capacités des laboratoires provinciaux en améliorant l'organisation du réseau de laboratoires à l'échelle provinciale et nationale ainsi que les capacités de surveillance épidémiologique principalement dans la Province du Sud-Kivu.

Financé par l'Agence Française de Développement et le Fonds Mondial, ce projet est présentement mis en œuvre par Expertise France et SANRU ASBL qui a hérité de certaines activités de CORDAID dont la subvention NMF3 avec le FM est arrivée à terme le 30 juin 2024.

Parmi les trois composantes des interventions du Projet RESOH LABO, il y a celle relative à l'élaboration et diffusion d'un corpus de connaissances, de **pratiques** et d'évaluation sur les déterminants sociaux et les enjeux de genre dans le cadre de la **surveillance épidémiologique et de la sécurité sanitaire**.

C'est dans ce contexte qu'il est prévu l'acquisition des équipements de conservation et transport dans la chaîne de froid des réactifs de laboratoire et autres consommables dans le cadre des interventions du Projet RESOH LABO dans les différentes contrées de la province du Sud-Kivu. Cette activité a été confiée à SANRU ASBL, principal récipiendaire du Fonds Mondial dans le cadre de la subvention GC7.

Au travers de cette demande de cotation, SANRU ASBL s'adresse aux fournisseurs œuvrant principalement dans le commerce général et principalement dans la vente de divers équipements et matériels de laboratoire de santé et les invite à soumissionner à ce marché.

A cet effet, vous trouverez en annexe, le bordereau descriptif et quantitatif des équipements de conservation et transport dans la chaîne de froid à fournir. Nous vous demandons de bien vouloir compléter le bordereau de prix en donnant votre meilleure proposition de prix en dollars américains et nous le retourner au plus tard le **06 février 2025 à 13 heures 30'** précises (heure de Kinshasa).

Les offres des soumissionnaires seront accompagnées d'un prospectus qui renseigne sur les spécifications techniques des équipements de conservation et de transport dans la chaîne de froid proposés. Le présent marché est à un **seul lot indivisible**.

La demande de cotation en version MS-Word peut être obtenue sur simple demande écrite adressée à procurement@sanru.org.

Votre offre sera adressée à M. le Directeur Exécutif de SANRU ASBL sous pli fermé, avec la mention « Demande de Cotation N° 001/SANRU/FM/GC7/RESOH-LABO/2025 : « **Acquisition des conservateurs et transport de la chaîne de froid pour le compte du Projet RESOH-LABO de SANRU ASBL**».

Les offres doivent être accompagnées des prospectus des équipements de conservation et de transport de la chaîne de froid proposés qui seront déposées au Bureau SANRU ASBL, situé au N°149 A/B, Boulevard du 30 juin à Kinshasa - Gombe en République Démocratique du Congo.

A. CRITERES DE QUALIFICATION ET DE SELECTION

I. EVALUATION ADMINISTRATIVE

Cette évaluation consistera à vérifier les documents prouvant l'existence légale du fournisseur. Il s'agira au minimum de :

1. Identification Nationale ;
2. Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » ;
3. Attestation fiscale en cours de validité ;
4. Coordonnées bancaires au nom de l'établissement soumissionnaire.

II. EVALUATION TECHNIQUE

Après l'examen relatif à la complétude du dossier, la Commission d'évaluation analysera les caractéristiques des équipements de conservation et de transport dans la chaîne de froid renseignés sur le prospectus. Ces caractéristiques doivent correspondre ou mieux aux *spécifications techniques reprises dans la demande de cotation. Pour ce marché, les variantes ne sont pas acceptées.*

Présence des échantillons souhaitée mais non obligatoire.

La commission d'évaluation se réserve le droit de contacter les soumissionnaires afin de leur demander des clarifications à travers le service « *Procurement* » concernant leurs offres ainsi que des photos et/ou des documents supplémentaires permettant de vérifier les informations incluses dans leurs offres.

La commission vérifiera aussi la preuve que le soumissionnaire a déjà réalisé des marchés similaires (preuve d'au moins deux marchés (contrats et /ou bons de commande) passés les trois dernières années) avec un Organisme ou une institution de renom (critère non exclusif a priori mais déterminant lors de l'attribution de marché).

III. EVALUATION FINANCIERE

Seuls les soumissionnaires dont les offres auront satisfait à l'ensemble des critères techniques ci-haut énumérés seront admises à l'évaluation financière. L'évaluation financière consistera à la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement conformes.

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les délais d'exécution proposés par les soumissionnaires permettront de les départager.

Les offres remises hors délai seront rejetées.

Les éclaircissements éventuels sont à demander à travers l'adresse procurement de SANRU ASBL : procurement@sanru.org

N.B : Si l'attributaire de ce marché n'est pas repris sur la liste des fournisseurs accrédités chez SANRU, UNE VISITE SURPRISE dans ses installations est envisageable afin de vérifier son existence réelle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D

Directeur Exécutif

III. Bordereau Descriptif Quantitatif



III. Bordereau Descriptif Quantitatif (A remplir par le prestataire)




N°	Désignation	Unité	Qté (a)	P,U en \$ USD HT (b)	P,T en \$ USD HT c = (a)x(b)	Coût de transport en \$ USD (d)	Total Général en \$ USD e=(c)+(d)	Délai de livraison en jours	Lieu de livraison
1	Bloc accumulateur (-18°)	Paquet de 24	15						BUKAVU, dans la province du SUD KIVU
2	Bloc accumulateur (2°) (4 par glacières)	Paquet de 75	10						
3	Glacières 12 litres	Paquet de 5	34						
4	Sac transport échantillon format A5 avec absorbant	Paquet de 5	34						
5	Triple emballage UN 2814	Pièce	170						
6	Triple emballage UN 3373	Pièce	170						
TOTAL en \$ USD HT									


Note :

1. En cas d'égalité de qualité et de coût, les délais de livraison permettront de départager les concurrents; Et cas de persistance de cette égalité, *la preuve de réalisation satisfaisante de ce type de marché avec SANRU ASBL au cours de quatre dernières années (2021, 2022, 2023 et 2024)* sera un atout. Il vous est donc prié de joindre ces preuves (contrat signé, PV de réception conforme, attestation de bonne exécution, etc) à votre soumission.
2. **Présence des échantillons souhaitée à la soumission ; les échantillons pourront être demandés lors des évaluations.**
3. *Le délai de validité de l'offre est de [90] jours ;*
4. **Le marché est exonéré des taxes en RDC.**

IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	Désignation Equipements de conservation et transport	Spécifications techniques recommandées	Images à titre indicatif
1	Bloc accumulateur	<p>Gel eutectique pour le maintien à température positive comme négative. Produit réutilisable après congélation. Disponible au format rigide en polyéthylène haute densité (PEHD) recyclable, et souple en polyéthylène (PE) et polyamide (PA). Couleur : translucide Dimensions L x l x h (mm) : 150X150X15 Poids (g) : 320 Type : souple Température d'utilisation : +2/+8°C Accumulateur / Colis: 24 par paquet</p>	
2	Bloc accumulateur	<p>Gel eutectique pour le maintien à température positive comme négative. Produit réutilisable après congélation. Disponible au format rigide en polyéthylène haute densité (PEHD) recyclable, et souple en polyéthylène (PE) et polyamide (PA). Couleur : translucide Dimensions L x l x h (mm) : 150X150X15 Poids (g) : 320 Type : souple Température d'utilisation : +2/+8°C Accumulateur / Colis: 75 par paquet</p>	

3	Glacières 12 litres	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension externe (L x P x H) mm : 420 x 240 x 300 mm ; - Dimension interne (L x P x H) mm: 330 x 170 x 225 mm; - Plage de température : 2°C~8°C; - Durée de stockage (ambiante 30) : >48H; - Navires à glace (Unité): 6 (CMB-400); - Charge maximale : 8kg; - Dimension d'emballage (mm): 430 x 255 x 315; - Poids net / brut: 1.9 / 5.7 kg. 	
4	Sac transport échantillon format A5 avec absorbant	<p>Emballage secondaire conforme aux instructions d'emballage P650 de la classe 6.2 de l'ADR avec logo Étanche –</p> <p>Conforme aux exigences internationales.</p> <p>2 poches : poche-échantillon et poche-document afin de lier le prélèvement et la demande d'examen</p> <p>Fermeture adhésive permanente, facile et rapide</p> <p>Ouverture facile et rapide qui ne nécessite aucun objet coupant ou tranchant</p> <p>Dimension : A5 – env. 165x254mm / 165x265mm selon modèle ; 2.000 pcs / carton</p> <p>A usage unique</p>	
5	Triple emballage UN 2814 échantillons de catégorie A	<p>Emballage secondaire de 250 ml et de 1800 ml en polypropylène, avec carton et bandes de calage</p> <p>Faire un panachage des deux références pour avoir à la fois des kits d'emballage de 250 ml et des kits de 1800 ml.</p>	

6		<p>Emballage secondaire de 250 ml et de 1800 ml en polypropylène, avec carton et bandes de calage</p> <p>Faire un panachage des deux références pour avoir à la fois des kits d'emballage de 250 ml et des kits de 1800mL.</p>	<p>Kit emballage P620 UN 2814 pour 4 tubes</p>  <p>800458</p> <p>Antibiotiques:1</p> <p>Niveau:BIOSAFETY</p> <p>Matière/liquide:52710</p> <p>Catégorie:Conteneur 4317,1062802</p>
---	--	--	--

N.B : les images ou visuels sont à titre purement illustratif. Toute référence à une marque ou un modèle est à compléter avec la mention "OU EQUIVALENT" dans le texte.

V. Performance attendue lors de l'exécution

Lors de l'exécution, l'évaluation du Prestataire portera sur les critères suivants :

N°	Description de la performance	Cotation (Points)
1	Respect de délais de livraison	30
2	Respect des spécifications techniques	10
3	Qualités fournitures livrées	25
4	Qualité et clarté des documents de livraison	15
5	Qualité de la communication/service après-vente	20
	Total	100

Interprétation des résultats

N°	Désignation	Pourcentage (%)	Mention
1	Résultats satisfaisants (conformes à nos attentes)	80 - 100	Grande satisfaction
2	Résultats acceptables (pouvant encore s'améliorer)	50 - 79,99	Satisfaction
3	Résultats insatisfaisants (des défaillances notables)	40 - 49,99	Travail mal fait
4	Résultats inacceptables (trop de défaillances)	Moins de 40%	Travail pas fait

VI. PLAN DE COLISAGE (si applicable)

VII. Modèle de lettre de cotation

Lettre de Cotation

Date: _____

Demande de Cotations N°:

A: *[nom et adresse du Client]*

Mesdames, Messieurs,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de procéder à xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx pour le compte de SANRU asbl.

Conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les services selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de xxxxxx (xx) jours calendaires à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 2025_____.

*[Signature]*_____
[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

VIII- Lettre de Marché (Contrat)

Lettre de Marché

Aux termes de la consultation DC N°001/SANRU/FM-EF/GC7/RESOH LABO/2025, intervenue le 20 janvier 2025, il est établi ce qui suit entre :

SANRU asbl, située au n° 149 A/B, Boulevard du 30 juin, Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo, représentée par le **Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, Directeur Exécutif** (ci-après désignée comme « le Client ») d'une part et ;

xxxxx, situé au n° **xxxxxxx** de l'Avenue **xxxxxxx**, Commune de xxxxx, Ville de xxxx, République Démocratique du Congo, téléphone : +243 **xxxxxxx**, (ci-après désigné comme «le Prestataire » d'autre part ;

ATTENDU que Client désire que xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx lui soient fourni(e) s, et a accepté une offre du Prestataire pour un montant égal à **xxxxxxx (xxxxxxx Dollars Américains)** (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT:

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
 - (a) Le Bordereau Description Quantitatif, Calendrier de livraison ;
 - (b) L'Offre du Prestataire ;
 - (c) Lettre de notification d'attribution du marché adressée au Prestataire.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Client au profit du Prestataire, comme indiqué ci-après, le Prestataire convient de livrer la fourniture, et de remédier aux défauts et malfaçons dans les 48 heures conformément, à tous égards, aux stipulations du présent contrat.
3. Le Client convient, par la présente de payer, de payer au Prestataire de services, en contrepartie des fournitures et des services rendus, le montant y relatif, conformément aux dispositions (définitions, procédures et modalités), à savoir :
 - i. La durée du contrat est de xxx (xxx) mois, prenant cours à la date de signature du contrat définitif, et les prix unitaires, tels que repris dans l'offre de l'adjudicataire, sont invariables pendant toute la durée du contrat ;
 - ii. Les délais de livraison seront d'au **plus xxx jours** à dater de la signature du contrat. Dans le cas contraire, une pénalité de 0,1 % sera appliquée par jour de retard de livraison, assortie d'une résiliation du contrat en cas d'un cumul de 10 %.

-
- iii. Les paiements interviendront dans les 30 jours suivant la réception de la facture et du PV de réception des fournitures repris dans le bon de commande et jugées conformes (quantité, prix et qualité) par l'Acheteur ;

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte du Fournisseur dont les coordonnées figurent ci-dessous :

1. Propriétaire du compte : xxxx ;
2. Titre du compte : xxxx ;
3. Numéro du compte : xxxx ;
4. Nom de la Banque : xxxx ;
5. Adresse de la banque : xxxx ;
6. Code SWIFT de la banque : xxxx ;

4. De la Livraison

Les livraisons s'effectueront à l'endroit qui sera indiqué par le Client et ce, en respectant le délai de livraison proposé par le fournisseur qui est de xxx jour(s) ouvrable(s).

Le Client peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

- si le Fournisseur manque à livrer l'une ou l'ensemble des Fournitures dans les délais spécifiés dans le contrat ou dans les délais prolongés par la cliente;
- si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre de ce contrat; ou
- si le Fournisseur, de l'avis du Client, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, au stade de sa sélection ou lors de l'exécution du présent contrat.
- Au cas où le Client résilie tout ou partie du contrat, il peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures ou des Services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers le Client de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le contrat dans la mesure où il n'est pas résilié.
- Le Client prendra livraison, aux prix et aux conditions du contrat, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, le Client peut décider :

1. De faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du contrat ; et/ou
2. D'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procuré.

5. De la Force majeure

Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du contrat pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du contrat est dû à un cas de Force majeure.

Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à la cliente, l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit de la cliente, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

Si l'exécution du contrat est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de trente (30) jours ou une durée cumulée de plus de soixante (60) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le contrat par notification à l'autre Partie. Dès lors, le fournisseur éditera alors une facture finale proportionnelle aux fournitures livrées qui sera réglée dans les meilleurs délais par le client par quelque moyen possible.

6. Exploitation, Abus et Harcèlement sexuels (EAHS)

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et accepte de respecter les dispositions de protection contre « l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) » et la protection des enfants de SANRU Asbl en signant la déclaration jointe au présent contrat (Annexe 1).

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont établi et signé le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jours, mois et année ci-dessus.

Fait à Kinshasa, le

Signé, _____ (pour l'Acheteur)

Signé, _____ (pour le Fournisseur)

**Annexe 1 : Déclaration relative à l'Exploitation et à l'Abus Sexuel (EAS) et/ou au
Harcèlement Sexuel (HS)
(A COMPLETER PAR LE FOURNISSEUR AVEC SIGNATURE ET CACHET)**

[Ce formulaire doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

N° et titre du marché : [insérer le numéro et le titre de la DC]

Déclaration EAS et/ou HS
Nous :
(a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par SANRU ou l'un de ses Bailleurs des fonds pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
(b) avons fait l'objet d'une disqualification par SANRU ou l'un de ses Bailleurs des fonds pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS
(c) avons fait l'objet d'une disqualification par SANRU ou l'un de ses Bailleurs des fonds pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].
Cochez la case correspondant à votre situation.

Signature et sceau (cachet) du Soumissionnaire

ANNEXE 2 : COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels** comprennent, sans s'y limiter :

- Le personnel du Prestataire de Services indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du Prestataire de Services qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du Prestataire de Services viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel du Prestataire de Services refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel du Prestataire de Services déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

- Le personnel du Prestataire de Services commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et l'attractivité sexuelle.
- Quand un personnel du Prestataire de Services se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel du Prestataire de Services ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel du Prestataire de Services.
- Le personnel du Prestataire de Services déclare à un autre personnel du Prestataire de Services qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.